

- RENTE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS -
A-PARIS.

RAPPORT ANNUEL

2022

I. LE RAPPORT DE GESTION 4

Le rapport de gestion présente le fonds, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS 7

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES 14

En qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts, le cabinet Mazars effectue des travaux d'examen limité des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de son intervention, il émet un rapport d'examen limité joint au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE	8
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	8
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTÉRISTIQUES	11
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GÉNÉRAUX	11
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS	12
2 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	12
3 : DISPONIBILITÉS	12
4 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	12
5 : PRESTATAIRES	12
6 : COMPTES DE RÉGULARISATION	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	13
7 : PRESTATIONS SOCIALES	13
8 : DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES	13
9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	13
10 : PRODUITS TECHNIQUES	13
III. CERTIFICATION DES COMPTES	14

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Assistance publique de Paris est compétente en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles de ses agents non titulaires (décret n° 56-511 du 24 mai 1956).

Le fonds « rentes de l'Assistance Publique de Paris » (A-Paris) assure le rôle de payeur pour le compte de l'Assistance publique de Paris des rentes accident du travail.

Le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris ainsi que la gestion administrative et comptable du fonds A-Paris sont confiés à la Caisse des Dépôts (article 6 de la loi n° 2776 du 3 juillet 1941).

Une convention de gestion établie pour la période 2021-2025 précise les rôles et obligations de chacun des signataires :

- la Caisse des Dépôts a en charge le paiement des rentes des agents non titulaires de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris ainsi que la gestion comptable et financière du fonds ;
- l'Assistance publique des hôpitaux de Paris s'engage à verser, en temps voulu, les provisions permettant de couvrir le paiement des prestations ainsi que les frais relatifs à la gestion du fonds.

FINANCEMENT DU FONDS

L'Assistance Publique de Paris assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires au paiement des rentes et des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par l'Assistance Publique de Paris au titre de l'exercice 2022 s'élève à 583 398 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du fonds « Rentes de l'Assistance Publique de Paris » est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion, à l'établissement de Bordeaux, par convention signée le 23 juin 2021.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par l'Assistance Publique de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds « Rentes de l'Assistance Publique de Paris » et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires.

INDICATEURS

Évolution du nombre d'allocataires de rentes de l'Assistance publique de Paris de 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	311	301	282	270	271	267
Variation par rapport à l'année précédente	-0,96 %	-3,22 %	-6,31 %	-4,26 %	+0,37 %	-1,48 %

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-Paris des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Le montant des frais de gestion au titre de l'année 2022 s'élève à 19 404 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	114	270
Prestataires débiteurs		114	270
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		270	
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(270)	
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	192	92 169
Entités publiques		192	92 169
Disponibilités	3	242 150	264 059
Banques		242 150	264 059
TOTAL GENERAL		242 455	356 498

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)			
Fournisseurs et comptes rattachés	4	192	92 169
Fournisseurs factures non parvenues		192	92 169
Prestataires	5	1 708	70
Versements directs aux prestataires		1 708	70
Comptes de régularisation	6	240 556	264 259
Produits constatés d'avance		240 556	264 259
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		242 455	356 498

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales	7	536 791	511 478
Prestations légales		536 791	511 478
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		536 791	511 478
Dotations aux dépréciations techniques	8	270	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		270	
Achats et charges externes	9	(72 613)	(96 868)
Frais de gestion		(72 613)	(96 868)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		464 448	414 611
TOTAL GENERAL		464 448	414 611

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Produits techniques	10	464 448	414 611
Contributions publiques		464 448	414 611
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		464 448	414 611
TOTAL GENERAL		464 448	414 611

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
Produits techniques	464 448	414 611
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	464 448	414 611
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	464 448	414 611
Prestations sociales	536 791	511 478
Dotations aux dépréciations techniques	270	
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	537 061	511 478
Achats et charges externes	(72 613)	(96 868)
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	(72 613)	(96 868)
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	464 448	414 611
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(72 613)	(96 868)
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	72 613	96 868
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)		
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)		
TOTAL DES PRODUITS	464 448	414 611
TOTAL DES CHARGES	464 448	414 611
RESULTAT DE L'EXERCICE		

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation des pensions d'invalidité de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

Le paiement des frais de gestion de 2014 à 2018 par l'APHP a été effectué en février 2022 à la Caisse des Dépôts réduisant de manière significative au bilan :

- la dette du fonds correspondant aux sommes dues au titre des frais de gestion CDC,
- la créance détenue sur l'Assistance publique de Paris au titre du financement à recevoir pour les frais de gestion.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'entité A-Paris se conforme aux dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale (RNCOSS) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au Journal officiel du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances et dettes au titre du financement

A compter de 2017, la créance sur l'Assistance publique de Paris est comptabilisée dans deux comptes séparés, afin de dissocier :

- la créance au titre du financement des frais administratifs.
- la dette ou la créance au titre du financement des prestations et autres charges.

Ce montant évolue chaque année par la constatation de produits constatés d'avance ou de produits à recevoir.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-PARIS des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts doit percevoir une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS

Prestataires débiteurs

Ce montant de 114 € correspond au versement indûment perçu par un bénéficiaire.

Créances douteuses et prestataires débiteurs

Les créances douteuses quant à leur recouvrement (dépréciées en totalité) concernent deux dossiers pour 270 €.

2 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le montant de 192 € correspond à la créance détenue sur l'Assistance publique de Paris au titre du financement à recevoir du reliquat des frais de gestion de l'exercice.

3 : DISPONIBILITÉS

Le solde du compte bancaire au 31 décembre 2022 est de 242 150 €.

4 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Le solde de 192 € représente la dette du fonds relative à la somme due au titre des frais de gestion CDC facturés en 2022.

5 : PRESTATAIRES

Le montant de 1 708 € est la somme des prestations non réglées par le fonds au 31 décembre 2022 :

- 800 € correspondant à deux échéances suspendues. Il convient de préciser que l'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes, jusqu'à la remise en paiement, l'annulation ou la neutralisation de l'allocation.
- 908 € restant à reverser à quatre bénéficiaires.

6 : COMPTES DE RÉGULARISATION

Ils correspondent à des produits constatés d'avance (cumul des versements reçus pour le financement des allocations et autres charges).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des charges de prestations de 536 791 € augmente de 5 % en 2022 malgré la baisse du nombre de bénéficiaires de 1,5 % (de 271 en 2021 à 267 en 2022).

Cette hausse est due à :

- des rappels effectués lors du paiement de l'échéance du 1^{er} trimestre 2022 pour un total de 31 063 € ;
- la revalorisation des pensions d'invalidité de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

8 : DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES

Conformément aux principes de provisionnement, deux créances douteuses quant à leur recouvrement ont fait l'objet d'une dépréciation à 100 % au 31 décembre 2022 pour un total de 270 €.

9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce solde de -72 613 € se compose :

- du montant des frais de gestion facturés au fonds par la CDC au titre de 2022, soit 19 404 € ;
- de l'annulation des frais de gestion comptabilisés de 2014 à 2018, l'Assistance publique de Paris ayant effectué le paiement correspondant de -92 017 € en février 2022 directement à la Caisse des Dépôts. Pour rappel, conformément à la décision prise par la Caisse des Dépôts, l'annulation des frais de gestion comptabilisés de 2007 à 2013 pour un total de -116 080 € avait été réalisée en 2021.

10 : PRODUITS TECHNIQUES

Le solde de ce poste d'un montant de 464 448 € comprend :

- les virements reçus de l'APHP pour un total de 583 398 € au titre du financement des prestations de l'exercice ;
- l'annulation du produit à recevoir de l'APHP de 2014 à 2018 pour 92 017 € ;
- un produit à recevoir de 192 € relatif au reliquat des frais de gestion 2022 ;
- la contrepassation du produit à recevoir de 152 € correspondant au reliquat des frais de gestion 2021 ;
- un produit constaté d'avance de 26 973 € afin d'équilibrer le compte de résultat (les financements perçus étant supérieurs aux paiements des rentes et des frais de gestion).

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds A-PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds A-PARIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds A-PARIS au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...